

PIPELINE ULTRAMAR

Les opposants abandonnent

Une cinquantaine de propriétaires opposés au pipeline Ultramar entre Lévis et Montréal abandonnent la lutte à la suite d'une entente conclue avec la pétrolière, qui a maintenant le champ libre pour lancer son projet de 350 millions de dollars.



Annie St-Pierre

annie.st-pierre@journaldequebec.com

Le Journal de Québec a appris que les procureurs représentant les contestataires se sont désistés des recours judi-

ciaires, hier, devant la Cour d'appel dans toutes les causes qui devaient être entendues.

L'un des procureurs est le cabinet Guy Bertrand avocats, qui confirme que toutes les démarches entreprises depuis deux ans par l'Association des propriétaires privés agricoles et forestiers (apPaf) pour contester la démarche d'expropriation d'Ultramar pour l'aménagement de son pipeline sont bel et bien annulées.

« Tout le processus judiciaire est terminé pour des raisons de ressources financières et à la suite d'une entente qui a été conclue entre les parties », a dit M^e Bertrand de façon prudente. Le contenu de l'entente entre les contestataires et la pétrolière Ultramar est de nature confidentielle.

M^e Bertrand a aussi ajouté que le recours qui avait été soumis à la Cour suprême, le mois dernier, n'aura pas lieu.

Tribunal administratif

Ultramar a déposé son projet en 2005 et disait, le mois dernier, avoir déjà investi des dizaines de millions de dollars en honoraires de toutes sortes pour aménager l'oléoduc de 240 kilomètres entre sa raffinerie de Lévis et le centre de distribution de Montréal-Est.

LE CONTENU DE L'ENTENTE EST DE NATURE CONFIDENTIELLE

Ce projet, qui a pratiquement doublé de valeur en cinq ans, pour s'élever à 350 millions de dollars, fait déjà l'objet de travaux de déboisement chez les propriétaires fonciers qui ont conclu des ententes de gré à gré avec Ultramar. Cette dernière s'était d'ailleurs entendue avec 90 % des 865 propriétaires visés par le passage du pipeline. L'entreprise verse une indemnité équivalente à 250 % de la valeur foncière de la servitude nécessaire à l'installation de l'équipement souterrain.

La pétrolière ne pouvait procéder aux travaux chez les opposants, qui sont au nombre d'une cinquantaine. Désormais, elle pourra donc poursuivre ses travaux sur l'ensemble des propriétés à la suite de cette décision. Par contre, la cour reconnaît toujours aux citoyens contestataires le droit de s'adresser au Tribunal administratif du Québec pour soumettre leur mécontentement.

Le directeur aux affaires publiques et gouvernementales chez Ultramar, M. Michel Martin, confirme que des discussions ont eu lieu avec les membres du regroupement d'opposants.

Il a simplement affirmé que l'entreprise est satisfaite de la décision de retirer toutes les procédures à la suite de la conclusion de l'entente.